

Communication aux membres de la Fédération COPAS asbl, de l'Entente des Gestionnaires de Maisons de Jeunes asbl, de l'Entente des Foyers de Jour asbl et de l'Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil asbl

Le 6 mars 2017

Madame, Monsieur,
Chers membres,

Nous tenons à vous informer sur l'évolution récente des négociations des conventions collectives SAS et vous rendre attentifs aux conséquences immédiates en résultant.

Les syndicats OGB-L et LCGB ont saisi, par courrier du 1^{er} mars 2017, l'Office national de conciliation en vue de demander son intervention dans le cadre d'un litige collectif du travail. Les fédérations d'employeurs du secteur SAS déplorent cette démarche car la dernière offre faite aux syndicats en vue d'un renouvellement de la CCT prévoyait une transposition intégrale de l'enveloppe de 5,15 % arrêtée d'un commun accord entre les syndicats, l'Etat et les employeurs au sein de la Commission Paritaire ASFT.

Les syndicats demandent un accord dépassant à terme les limites budgétaires accordées à ce stade, ce qui forcerait le Gouvernement actuel ainsi que les Gouvernements suivants à prendre en compte les dépenses supplémentaires engendrées. Cette démarche est à notre avis périlleuse et représente un non-respect manifeste des accords trouvés au sein de la Commission Paritaire.

En outre, la saisine de l'Office national de conciliation a un impact immédiat sur les salaires à payer aux personnes tombant sous la CCT SAS. En effet, l'article 27 de la CCT SAS actuellement en vigueur stipule qu'une prime unique ne conférant aucun droit acquis est payée à partir de l'année 2013 aux salariés tombant sous le champ d'application de la CCT SAS. Le paiement de la prime unique est prévu jusqu'à la signature d'une nouvelle convention, ou à défaut, jusqu'au constat de l'échec des négociations constaté par la saisine de l'Office national de conciliation. La dernière tranche de la prime unique sera donc versée le mois précédant la mise en vigueur d'une nouvelle convention ou, le cas échéant, le mois de la saisine de l'Office national de conciliation.

Ce dernier cas de figure étant désormais réalisé, la prime unique de 1,5%, dont objet ci-avant, sera payée une dernière fois en mars 2017 et ne doit plus être payée à partir du mois d'avril 2017. Nous recommandons néanmoins de doter une provision à hauteur de cette prime unique afin de permettre un suivi budgétaire correct et de pouvoir réagir le moment venu pour libérer ces fonds, dès qu'un accord avec les syndicats sera trouvé.

Nous vous recommandons d'informer vos salariés de l'arrêt du paiement de la prime unique à partir du mois d'avril 2017.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de l'évolution de la situation. La première réunion de la Commission paritaire doit avoir lieu au plus tard le premier jour de la sixième semaine qui suit la date de la réception de la demande par le président de l'Office national de conciliation (art. L. 164-2. du code du travail). La procédure de conciliation est clôturée soit par la signature d'une nouvelle convention collective, soit par le constat de non-conciliation (art. L. 164-5. du code du travail). Veuillez trouver en annexe les dispositions légales à ce sujet.

Avec nos meilleures salutations,

Fédération COPAS asbl

Rue de Turi
L-3378 Livange
Téléphone : (+352) 27 17 22

Entente des Foyers de Jours asbl

4, rue Joseph Felten
L-1508 Howald
Téléphone : (+352) 46 08 08 300

Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil asbl

4, rue Joseph Felten
L-1508 Howald
Téléphone : (+352) 46 08 08 200

Entente des Gestionnaires des Maisons de Jeunes asbl

87, route de Thionville
L-2611 Luxembourg
Téléphone : (+352) 26 29 32 31